

ACCORD DE COOPERATION

Entre

L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES ARTS ET INDUSTRIES TEXTILES (ENSAIT)

Roubaix (France)

Et

L'ECOLE NATIONALE D'INGENIEUR DE MONASTIR (ENIM)

Monastir (Tunisie)

ENTRE

L'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Monastir

Sise Avenue Ibn El Jazzar 5000 Monastir-Tunisie

Représenté par son Directeur, le professeur Abdelmajid BENAMARA,

Ci-après désignée "l'ENIM"

ET

L'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles

(Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel)

Sise 2 allée Louise et Victor Champier BP 30329 59056 Roubaix CEDEX 1

Représentée par son Directeur, Professeur Eric Devaux

Ci-après désignée "l'ENSAIT"

1- OBJET

Le présent accord définit les principes et les modalités de la coopération que l'ENSAIT et l'ENIM veulent développer entre elles, dans leur intérêt mutuel. Cette coopération concerne les activités de formation dans les domaines scientifiques et technologiques couverts par les deux partenaires.

2- ORGANISATION ET GESTION

Chacun des deux partenaires désigne une personne comme représentant l'établissement pour la gestion du présent accord de coopération.

Pour l'Ensaït : Marie-Pierre Delespierre, Directrice des Relations Internationales

Pour l'Enim : L'ENIM désigne madame Faten Fayala, Maitre de conférences au département textile



3- SELECTION ET FORMATION DES ETUDIANTS

3.1 Sélection

Les étudiants de l'ENIM accueillis au sein de l'ENSAIT seront présélectionnés sur dossier sous la responsabilité du partenaire ENIM puis sélectionnés définitivement par l'ENSAIT après avoir satisfait à un entretien oral.

3.2 Modalités de la Formation

Les étudiants de l'ENIM, qui souhaitent, au terme de leur 2^{ème} année validée du cycle ingénieur (c'est-à-dire après le 8^{ème} semestre ou fin de Master 1) suivre le programme d'ingénieur ENSAIT, réaliseront à l'ENSAIT les 2^{ème} et 3^{ème} années (c'est-à-dire les 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} semestres).

Le 10^{ème} semestre sera consacré à un Projet de Fin d'Etudes (PFE) sur un sujet industriel, en relation avec une entreprise. La gestion administrative du PFE sera à la charge de l'ENSAIT.

La notation du PFE se fera sur la base d'évaluations effectuées par des enseignants de l'ENSAIT et par le tuteur industriel.

En validant tous ses examens, et son PFE, l'étudiant obtient le diplôme d'ingénieur ENSAIT. Le partenaire pourra alors aussi délivrer le diplôme d'ingénieur textile de l'ENIM à l'étudiant, et ce, indépendamment du diplôme de l'ENSAIT.

Les étudiants participant à un échange dans le cadre de cette convention doivent être inscrits comme étudiant dans un cycle normal d'études de leur établissement d'origine.

Ils sont suivis sur un plan pédagogique par un responsable de l'établissement d'origine et, sur place, par un responsable de l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil.

Les étudiants réalisent les examens correspondant aux cours qu'ils ont suivis et soutiennent leurs projets dans l'établissement d'accueil. Leurs notes et évaluations seront transmises à l'établissement d'origine.

Une annexe viendra préciser les enseignements formant le plan d'études et les modalités de délivrance du diplôme.

4- FRAIS D'INSCRIPTION

Les étudiants accueillis devront s'inscrire et s'acquitter du paiement des frais d'inscription à l'ENSAIT.

5- MODALITES DE SEJOUR

Les étudiants de l'ENIM devront disposer d'un titre de séjour valide.

L'établissement d'accueil facilite l'intégration des étudiants étrangers en les orientant à leur arrivée et en leur donnant les moyens de valoriser pleinement leur séjour d'échange. Il s'efforce particulièrement de les aider à résoudre leurs problèmes d'installation, notamment de logement, dans la mesure du possible.



5.1 Assurances

Les étudiants de l'ENIM sont tenus de fournir une attestation de police d'assurance couvrant, pour leur séjour les risques de maladie, d'hospitalisation et d'accident, les frais de rapatriement et leur responsabilité civile. Dans le cas où les garanties de couverture sociale dont ils bénéficient normalement du fait de leurs activités ou statut, sont insuffisantes eu égard aux exigences mentionnées ci-avant, il leur appartient de souscrire une assurance individuelle appropriée.

5.2 Conditions financières

L'établissement d'origine devra veiller à ce que les étudiants disposent de ressources suffisantes pour couvrir les frais de séjour et de voyage dans le pays d'accueil.

5.3 Respect des règles d'hygiène, de sécurité et de discipline

Les étudiants accueillis dans l'établissement d'accueil sont soumis au respect de la discipline, du règlement intérieur et du règlement hygiène et sécurité dudit établissement. En cas de manquement au respect desdites règles, le Directeur de l'établissement d'accueil pourra prendre toute mesure qu'il estimera nécessaire.

6- DUREE DE L'ACCORD

Le présent accord prend effet à compter de la rentrée 2016 et est conclu pour une durée de 4 ans renouvelable.

Cet accord pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de six mois avant chaque rentrée universitaire et sans jamais porter préjudice aux actions initiées ou en cours d'exécution.

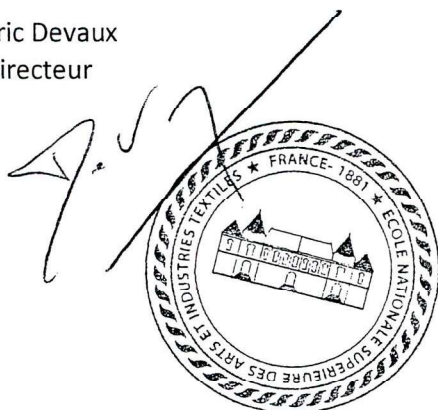
7-Litige

En cas de litige entre les deux parties, une solution sera recherchée par voie amiable ou à travers la constitution d'une commission composée par les membres des deux parties.

Fait à Roubaix, le 9 novembre 2015.

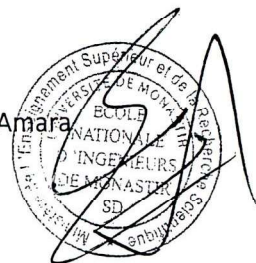
Pour l'ENSAIT

Eric Devaux
Directeur



Pour l'ENIM

Abdelmajid Ben Amara
Directeur



Pour l'université de Monastir

Mahjoub AOuni
Le Président

